PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	0

Conseillers présents :
Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Valérie EKOUME, Natacha BLANCHARD, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Christophe DAMPENON.

Conseiller absent excusé : Pauline BONNET

Conseiller représenté : néant

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2- Autorisation de signature d'une convention avec la CAV relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.
3- Demande de subvention de l'association Communale de Chasse Agréée (ACCA) Pusey
4- Règlement d'affouage 2025-2026.
5- Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2025 avec Familles Rurales.
6- Validation du projet de construction de 10 pavillons locatifs pour séniors : principe d'aménagement foncier, programme de travaux et financement.
7- Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
8- Décision modificative n°1 budget communal article 024 (produit des cessions d'immobilisation)
9- Questions diverses

01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 04 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 04 avril 2025.

02 : Autorisation de signature d'une convention avec la CAV relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Résumé : Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, services nouvellement proposés par l'Agglomération à ses communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Vesoul en date du 10 avril 2025.

En complément de l'aide juridique aux communes, de l'assistance en matière d'hygiène et de sécurité, et au regard des demandes formulées par les communes de la CAV aux services communautaires, il est proposé que l'Agglomération puisse réaliser les recherches et demandes de subventions, pour le compte de notre commune et à sa demande.

La participation financière de la commune au dispositif serait la suivante :

- Jusqu'à 15 000 € TTC de subventions obtenues par opération : forfait de 150 € ;
- A partir de 15 001 € TTC de subventions obtenues par opération : 1 % de la subvention perçue grâce à ce nouveau service dans la limite de 1 000 € par opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, jointe au présent rapport ;
- Autoriser le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec la CAV, ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, jointe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec la CAV, ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

03. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Communale de Chasse Agréée (ACCA) Pusey

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur Pascal PERNOT sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur Patrice MANTION rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale pour versement de subventions aux associations sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 65748, qu'il convient de répartir aux associations.

Pour rappel, en 2025, 11 100.00 € ont été attribués

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS SOLLICITES EN 2025	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2025	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025
Actions en faveur du développement associatif communal			
Assoc. Détente Pusey	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €
Club des Aînés	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Anciens Combattants	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Pêche Pusey	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Petites Mains	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Les Amis des Arts et des Lettres	**Pas de demande de subvention pour l'année 2025**		
Siana Danse	900.00 €	900.00 €	900.00 €
Associations subventionnées par la C.A.V.			
US PUSEY			
CCPVHS	**Subvention exceptionnelle pour 2025**		2 000.00 €
Actions en faveur de projets culturels			
Val2valprod	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Total	**9 100.00 €**	**11 100.00 €**	**11 100.00 €**

Une nouvelle demande a été déposée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pusey pour un montant de 500.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide l'attribution d'une subvention de 500.00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pusey

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

04. Bois communaux : Règlement d'affouage 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°38 en date du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2025.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MANTION Patrice
M. PERNOT Pascal
M. REYNOUD Patrick

} 3 noms et prénoms

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2025-2026, et le prix de l'affouage.
Pour mémoire, le prix du stère d'affouage 2024-2025 était fixé à 8 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **FIXE** le prix du stère d'affouage à 8 € pour la campagne 2025-2026 ;
- **APPROUVE** le règlement d'affouage 2025-2026 ci-joint en annexe ;

05. Micro-Crèche : Renouvellement de la convention de gestion de la structure 2025

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°54 et 55 du 1er octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de la Micro-Crèche communale à la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales dans le cadre d'un projet associatif subventionné et avait également fixé les conditions tarifaires et les participations financières pour ce service.
Par délibération N°03 du 25/02/2011 la convention de gestion de la structure avait été acceptée avec les objectifs et les avenants.
La convention d'origine signée le 28 février 2011 a été renouvelée en 2013 par délibération N°09 du 11/12/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse n'a fait l'objet que d'avenants jusqu'en 2022. Une nouvelle convention a été votée par délibération n°27 du 12/07/2023 puis par délibération n°27 du 12/06/2024.

Une nouvelle convention annuelle en annexe est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

A titre exceptionnel, Familles Rurales justifie avec une attestation ci-jointe du 06 juin 2025, relative à la comptabilité d'engagement et au montant de la participation communale d'une erreur de leur part comme suit :
Pour l'année 2023, le montant inscrit dans le compte de résultat laissait apparaître le montant du budget prévisionnel 11 374.37€ et non le montant de la convention qui était de 11 121.45€.
Solde pour l'année 2023 : 11 121.45€ - acomptes 10 009.29€ = 1 112.16€ - l'excédent de 29.64€ = **1082.52 €**
-Solde pour l'année 2024, 13 489.78€ - acomptes 12 140.79€ = 1 348.99€ + solde négatif de 314.07€ = **1663.06 €**

La collectivité attribuera une subvention annuelle définie selon le principe suivant :

Année N		Paiement par la commune de Pusey année N
Solde équilibrant le compte de résultat Familles Rurales année N-1 Et comprenant la correction comptable expliquée ci-dessus		**Solde du compte de résultat Familles Rurales année N-1** **Date de versement : 1er trimestre année N**
Subvention prévisionnelle inscrite au budget Global de Familles Rurales année N Et comprenant la correction comptable expliquée ci-dessus		**3 acomptes de 30% de la subvention prévisionnelle Dates de versement : 1er juin, 1er septembre, 1er décembre année N**

Ceci appliqué à la période actuelle de la convention permet de définir le financement suivant :

Année 2025		Paiement par la commune de Pusey en 2025
Solde équilibrant le compte de résultat Familles Rurales année 2023 comprenant la correction comptable expliquée ci-dessus	**Solde pour l'année 2023** : 11 121.45€ - acomptes 10 009.29€ = 1 112.16€ - l'excédent de 29.64€ = **1082.52€**	**1082.52 €**
Solde équilibrant le compte de résultat 2024 à verser en 2025 comprenant la correction comptable expliquée ci-dessus	**Solde pour l'année 2024,** 13 489.78€ - acomptes 12 140.79€ = 1 348.99€ + solde négatif de 314.07€ = **1663.06€**	**1663.06 €**
Subvention prévisionnelle budget Global Familles Rurales 2025	14 525.00 €	3 acomptes de 4 357.50 € (soit 3 x 30%) = **13 072.50 €**

Le Conseil Municipal, à

13 voix pour
1 voix contre

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion 2025 de la micro-crèche communale, comprenant les modalités de fonctionnement et de financement annuelles de la structure.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de gestion 2025 de la micro-crèche communale avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.
- ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

06. Validation du projet de construction de 10 pavillons locatifs pour séniors : principe d'aménagement foncier, programme de travaux et financement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Madame Gaëlle DE JESUS sort de la salle et ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal de Pusey a délibéré le 16 mars 2023 en donnant son accord de principe pour autoriser la vente partielle de la parcelle AL 88 pour l'euro symbolique à Habitat 70 pour une opération de construction de logements à destination de Séniors.

En concertation avec la commune, le programme retenu a été arrêté à un projet de construction de 10 pavillons locatifs pour Séniors inscrit dans une emprise foncière constituée de la parcelle AL 88 d'environ 3 466 m², d'environ 105 m² à prélever sur la

parcelle AL103 et environ 100 m² à prélever sur la parcelle AL471 pour surface totale d'environ 3 671 m².

L'étude de faisabilité jointe en annexe et réalisée par Habitat 70 propose un plan d'aménagement de cette emprise foncière comprenant :

- Trois emprises totalisant environ 3 021 m² destinées à recevoir un programme de construction de 10 logements individuels type T3 avec garages et jardins privatifs à destination d'une population Séniors ;
- Une emprise d'environ 548 m² recevant la voirie de desserte interne avec une aire de retournement et les divers réseaux nécessaires à la viabilisation des logements ;
- Une emprise d'environ 42 rn² réservée à un cheminement piéton ;
- Une emprise d'environ 60 m² laissée libre à la commune comme amorce de voirie pour autoriser un accès véhicules ultérieur au hangar communal.

A l'issue des travaux de construction des 10 pavillons, l'ensemble des équipements communs (voirie, chemin piétons et réseaux divers) feront l'objet d'une rétrocession dans le domaine public.

Cette étude de faisabilité propose un programme de construction :

- De 10 pavillons T3 pour Séniors d'environ 70 m² de surface habitable disposant chacun d'un garage traversant, d'une place de parking et d'un jardin privatif ;
- Selon une répartition de financements de 2 logements PLAI, 4 logements PLUS et 4 logements PLS.

Ce programme de construction de logements locatifs pourrait être déposé par Habitat 70 au titre de la programmation 2026 auprès du délégataire des aides à la pierre.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la définition d'un tel projet, il convient au préalable de valider le principe d'aménagement foncier ainsi que le programme de travaux des pavillons locatifs (typologie et le type financement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acter le principe de la vente à l'euro symbolique de l'emprise foncière d'environ 3671 rn² constituée de la parcelle AL 88 d'environ 3 466 m², d'environ 105 m² à prélever sur la parcelle AL 103 et environ 100 m² à prélever sur la parcelle AL471 ;
- De valider le principe d'aménagement de cette emprise foncière proposé dans l'étude de faisabilité d'Habitat 70 datée 31 mars 2025 ;
- De valider le programme proposé de construction de 10 pavillons locatifs sociaux pour séniors de typeT3 avec garages et jardins privatifs ;
- De valider le principe de financement des logements locatifs sociaux selon la répartition proposée : 2 logements PLAI, 4 logements PLUS et 4 logements PLS ;
- D'autoriser la reprise de l'ensemble des équipements communs créés (voirie, réseaux divers et chemin piétons) dans le Domaine Public Communal une fois les travaux réalisés, sur la base d'un Procès-Verbal de réception sans réserve (frais de géomètre et frais de notaire à charge d'Habitat 70).

07. Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été mises à jour au regard du projet de modernisation de la BA116 et de

l'accueil de nouveaux habitants. Ainsi l'objectif de population a été revu, passant de 1 000 à 1 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la règlementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

1- Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
2- Amplifier la vitalité économique du territoire
3- Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
4- Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision.

8. Décision modificative n°1 budget communal article 024 (produit des cessions d'immobilisation)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur Patrice MANTION sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°43 du 12/12/2024, la commune a vendu une partie de la parcelle AL 21 et de la parcelle AL 424 pour une surface de 209 m².
Afin de saisir les écritures comptables, il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2025.

INVESTISSEMENT			
	Imputation	Libellé	DM n°1
recettes	024	produit des cessions d'immobilisation	+ 3 658.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

9. Questions diverses :

a. Monsieur le Maire informe que le samedi 27 septembre aura lieu la journée « Nettoyons la Nature » à Pusey. Les écoles participeront à l'évènement la veille soit le vendredi 26 septembre.

b. Il rappelle la date du 21 juin concernant la fête de la musique qui se clôturera par des feux d'artifice vers 22h30.
c. Il rappelle que, dans la délibération N°23 du 4 avril dernier, votant les divers travaux d'investissement en 2025, une réserve avait été émise concernant les travaux de la future bibliothèque pour l'obtention des subventions.
Depuis, l'ensemble des intervenants susceptibles d'accorder des subventions a été convié à une réunion de concertation et une visite du site de la future bibliothèque le 13 mai 2025.
Il résulte de cette réunion que les conditions d'exigibilité aux subventions sont notamment le développement, l'amélioration, la valorisation et l'augmentation du service de la bibliothèque. Un impact important sur le coût du projet ainsi que sur le coût du fonctionnement annuel de façon pérenne serait alors indispensable pour répondre aux critères.
Notre projet actuel voté par le Conseil Municipal pour l'aménagement de la future bibliothèque pour un montant de 97 000 euros, ne remplit donc pas les conditions, s'agissant d'un simple transfert sans modification de l'activité.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de simple transfert de la bibliothèque en aménageant le nouveau site sans modification des activités du service, s'avère être déjà très largement développé en comparaison des bibliothèques du département, par rapport à notre strate démographique.
d. La médiathèque sera donc déménagée dans la maison située 8 rue du Breuil et les locaux de l'actuelle bibliothèque seront restructurés dans la perspective de développer l'activité médicale à Pusey.
e. Monsieur le Maire poursuit avec les rapports d'activités concernant gaz et eaux, Suez, SIED 70 (refus de subventions pour la commune pour la dernière tranche de l'éclairage public).
f. Monsieur le Maire reprend avec le Conseil communautaire de la CAV qui demande aux communes partenaires à ce que le dit conseil soit régit en droit commun sur la base de 50 membres (22 sièges pour Vesoul et 2 pour Pusey). La répartition des sièges pour la période 2026-2032 sera celle en application du droit commun.
g. Il annonce que le gala de danse de l'association Siana Danse est complet.
h. Le repas communal du 8 mai a réuni 121 personnes.
i. Concernant les travaux, un 3e feu éducatif est en cours d'installation dans la rue G. Courtois au niveau de l'église. La vidéosurveillance est en cours d'installation.
La Maison Municipale des Associations a été dotée de volets, de portants, de mange-debout pour les cérémonies. Les travaux de réfection de la voirie d'accès à la maison municipale et des associations sont achevés.
Le ralentisseur de la route de Pusy a été repris et divers travaux de peinture sur la voirie ont été refaits.
Un nouveau panneau à l'entrée du village côté giratoire Lidl sera remplacé car manquant. Les panneaux concernant « ville dons d'organes » ont été installés. Il rappelle à ce titre la journée dédiée aux dons d'organes qui aura lieu le 22 juin.
Les travaux d'électricité ont été réalisés à l'étang.
Concernant le cimetière :
1- l'escalier d'accès côté presbytère sera refait ainsi que la reprise ponctuelle de l'allée principale du cimetière.
2- Une extension sera réalisée au fond du cimetière actuel sur une profondeur d'environ 5 m dans laquelle seront prévus des cavurnes et des emplacements pour des tombes. Cette extension sera bordée par une clôture.
j. Il propose alors 2 dates pour le prochain conseil : le 11 juillet est retenu. (18h30)
k. Il informe qu'une visite dans les bois aura lieu le 21 juin le matin.
l. Madame Gaëlle DE JESUS exprime sa gêne concernant le bruit récurrent des motos de faibles cylindrées dans la rue Gustave Courtois tous les soirs autour de 20h30, et demande ce qui pourrait être fait. D'autres abondent dans ce sens.

m. Monsieur Patrice MANTION présente à l'assemblée le nouveau maillot du club du CCPVHS (Club Cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône) avec le blason de la commune sur le devant des maillots et « Mairie de Pusey » au dos. Il informe que ledit maillot sera porté par les membres du club en Lithuanie et à Copenhague.
n. Monsieur Pascal PERNOT demande qui assistera à l'assemblée de la COFOR (Communes Forestières) qui aura lieu le 28 juin. Il est désigné pour s'y rendre comme représentant de la commune.
o. Madame Sandra VIENNET présente le bilan des actions faites par le périscolaire, destiné à la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04.

Fait à Pusey, le 17/06/2025

Le Maire

La secrétaire

Jean-Jacques POLIEN

Laurence CURIE